

LIBERATION.FR : vendredi 12 janvier 2007 Par A.D. (avec agences)

Un procès, bonne occasion pour les militants antipub de s'en faire

Sept déboulonneurs ont comparu vendredi devant le tribunal correctionnel de Paris pour dégradation de panneaux publicitaires · L'occasion pour eux de porter leur combat sur la place publique · Une amende de 500 euros avec sursis a été requise contre eux ·

Désobéissance civile, suite. Deux jours après l'examen du pourvoi en cassation de huit faucheurs volontaires dont José Bové, c'était au tour des antipub de se retrouver face à la justice, au tribunal correctionnel de Paris. Poursuivis pour avoir dégradé des panneaux publicitaires le 28 octobre 2006, ils risquaient 75.000 euros d'amende et cinq ans d'emprisonnement. Le procureur de la République a requis 500 euros d'amende avec sursis contre chacun d'entre eux. Le jugement a été mis en délibéré au 23 février. La défense, assurée par François Roux et Aïcha Condé, a argué du principe de désobéissance civile pour demander une dispense de peine, voire une relaxe pure et simple. Elle demandé une requalification des faits de dégradation grave, en dégradation légère, c'est à dire une contravention.

Le procureur Laurent Michel a récusé les demandes de dispense de peine et de requalification et demandé pour chacun «une peine de 500 euros d'amende assortie d'un sursis », afin de leur donner «l'occasion de réfléchir à ce qui se passerait s'ils ne changeaient pas de comportement ».

Le «Collectif des déboulonneurs» est né en novembre 2005. Depuis, ces militants antipub se réunissent le dernier vendredi de chaque mois et se lancent à l'assaut de panneaux et affiches dont ils ne supportent plus l'omniprésence dans leur environnement. La cible de ce 28 octobre était le «barbouillage» de panneaux publicitaires devant la gare d'Austerlitz à Paris. C'est à cet endroit que les sept prévenus ont été interpellés.

En juin dernier, Laure, une des militantes du groupe racontait dans Libération que lorsque les policiers débarquaient, les «déboulonneurs» tendaient toujours leurs papiers d'identité et leurs poignets. David Sterboul, membre du collectif parisien expliquait alors que leur objectif était de se faire prendre, aller – si possible – jusqu'au procès pour «porter le débat sur la place publique». Mission accomplie pour les sept «déboulonneurs» qui se retrouvent au tribunal correctionnel de Paris.

Lors d'une conférence de presse, mardi, les sept prévenus avaient fait part de leur intention de poursuivre leurs opérations de «barbouillage». Ils avaient également profité de l'occasion pour présenter leurs témoins. Il s'agit de Claude Got, professeur de santé publique, de Jean-François Pellissier, adjoint au maire du XIIIe arrondissement de Paris, et de Maurice Pergnier, linguiste. Pour les défendre, ils ont fait appel à un «grand spécialiste en tant qu'avocat de la désobéissance civile», François Roux qui est aussi défenseur des «faucheurs, de José Bové».

Les sept prévenus encouraient une peine de cinq ans d'emprisonnement assorti d'une amende de 75.000 euros. Alexandre Baret, membre du collectif était relativement confiant avant le procès. Il confiait mardi : «Il y a de fortes chances que les faits soient requalifiés en dégradation légère, donc il y a peu de chances que nous écopions de telles peines». En septembre 2006, des militants antipub lyonnais poursuivis pour les mêmes raisons avaient été condamnés à 800 euros d'amende, dont 600 avec sursis. Car le mouvement n'est pas seulement centré sur Paris. On retrouve des «barbouilleurs» entre autres à Lille, Montpellier, Rouen.

Les «déboulonneurs» ont un but : une refonte de la loi de 1979 sur la publicité, qu'ils jugent inopérante pour protéger le citoyen des assauts publicitaires permanents. Ils revendiquent également la limitation des affiches publicitaires au format 50 X 70 cm, soit la taille de l'affichage associatif. «Nous demandons que la liberté de non-réception soit reconnue, explique Alexandre Baret. Nous nous battons pour que l'espace public ne soit plus concédé à des opérateurs privés, que la privation de l'espace public cesse».

L'audience a eu lieu ce matin au tribunal correctionnel de Paris. Les antipub ont également prévu des festivités dans la journée. Un repas collectif a été organisé dans le XIe arrondissement. Et une projection-débat sur la lutte antipublicitaire est prévue à 18 h 30 dans le même arrondissement.